



Réf. Farde e-Assemblées : 2524279

N° OJ : 21

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : Promotion sociale.- Conventions de formations (Régularisation) 2020-2021.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Décret de la Communauté française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, tel qu'il a été modifié ;

Attendu que l'article 7 du Décret précité assigne pour principales finalités à l'enseignement de promotion sociale, d'une part l'épanouissement personnel des étudiants en promouvant leur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire, et d'autre part la réponse à des besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels ;

Attendu que l'article 114 indique que pour réaliser les finalités visées à l'article 7, les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations ;

Attendu qu'il s'indique pour ce faire, comme le précisent l'article 115 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 précité, de fixer par convention des modalités de la collaboration entre les partenaires précités ;

Vu l'avis de la section Instruction publique ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : La convention n° 18674 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda, Bruxelles Formation et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, relative à l'organisation d'une formation en «Agent en accueil et tourisme» du 01/09/2020 au 30/06/2021, est adoptée.

Article 2 : La convention n° 18675 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda, Bruxelles Formation et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, relative à l'organisation d'une formation en «Formation générale Complément CESS» du 01/09/2020 au 30/06/2021, est adoptée.

Article 3 : La convention n° 18848 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda, Bruxelles Formation et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, relative à l'organisation d'une formation en «Technicien en bureautique» du 01/09/2020 au 28/09/2020, est adoptée.

Article 4 : La convention 18850 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda, Bruxelles Formation et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, relative à l'organisation d'une formation en «Agent en accueil et tourisme» du 01/09/2020 au 09/09/2020, est adoptée.

Article 5 : La convention n° 19033 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda, Bruxelles Formation et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, relative à l'organisation d'une formation en «Conseiller à la formation» du 01/09/2020 au 18/12/2020, est adoptée.

Annexes :

[CONVENTIONS FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)